

COMMUNE D'ANNEYRON
DEPARTEMENT DE LA DROME**COMPTE RENDU****SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le 16 décembre à 19 h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ANNEYRON (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain GENTHON, Maire.

Présents : M. Alain GENTHON, Maire ; Mme Patricia BOIDIN, M. Michel FOMBONNE, Mme Delphine MALINS-ALLAIX, M. N'Diaga CISSE, Mme Colette BARON, M. Alain LACROIX, M. Karine EBERHARDT, M. Pierre THEZIER, Adjoints ; M. Jean-Paul SAVIGNON, Conseiller Municipal Délégué ; M. Jean PIN, Mme Noëlle CHARRON, Mme Danielle BROCHIER, Mme Odile CHOSSON, Mme Michelle CLAVEL, Mme Annie VIVIER BOUDRIER, M. André MOURETON, M. Christian CROS, M. Yves CORNILLON, Mme Marie-Pierre ROBIN, Mme Marie PLOU, M. Antoine DOS SANTOS, M. Olivier BESSON, M. Vincent PELLOUX-PRAYER, , M. Stéphane SARRAZIN, Conseillers municipaux.

Absent excusé représenté : Mme Gwendoline DELHOMME (pouvoir à M. Olivier BESSON), Conseillère municipale.

Absent excusé : Mme Manon BROSSETTE, Conseillère municipale

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 26

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2015

Mme Delphine MALINS-ALLAIX est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 10 NOVEMBRE 2015

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'ajout d'une délibération supplémentaire à l'ordre du jour qui concerne un dossier d'électrification rurale. Le Conseil à l'unanimité accepte d'examiner ce point.

SDED ELECTRIFICATION RURALE : Opération : Raccordement au réseau BT pour alimenter une construction de M. Gilles RANCON

Rapporteur : *A.Lacroix*

Il s'agit d'un dossier d'électrification rurale qui concerne la liaison d'un puits avec un raccordement électrique. Le dossier a été examiné par le SDED, il est réalisable et le montant de la prestation est évaluée. Dans ce cas, la commune ne supporte aucun cout. C'est le pétitionnaire qui paiera directement le syndicat. Ce dossier relativement simple ne nécessite par ailleurs aucune autorisation d'urbanisme.

Le Conseil vote pour à l'unanimité

GARANTIE D'EMPRUNT

Rapporteur : *A.Genthon*

A.Genthon rappelle à l'assemblée sa délibération du 1^{er} juillet 2015 par laquelle elle avait accordée sa garantie pour un prêt sollicité par la SDH – Société pour le Développement de l'Habitat qui est propriétaire des immeubles situés Square des Allégrets.

Il précise qu'elle a réalisé la réhabilitation des 32 logements que comptent les deux bâtiments. A ce titre, elle avait sollicité la garantie d'emprunt de la commune pour le remboursement, à hauteur de 50 %, de l'emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 350.000 €. En ce qui concerne les logements sociaux, les bailleurs sociaux demandent à la commune de leur accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du montant des travaux réalisés (les autres 50% sont garantis par le Conseil Départemental de la Drôme). Cela n'a pas d'impact direct sur le budget de la commune.

Une erreur de frappe s'est glissée dans la précédente délibération et il est nécessaire de reprendre une délibération conforme. Le Conseil vote pour à l'unanimité.

OUVERTURE DE CREDITS POUR L'ANNEE 2016

Rapporteur : M. Fombonne

Pour éviter les interruptions de travaux ou de paiement en début d'année 2016, dans l'attente du vote du budget primitif, le Conseil doit autoriser l'engagement et le mandatement de dépenses d'investissement.

Les provisions présentées sont réparties entre les différents programmes en fonction des besoins pressentis.

L'ouverture de crédits pour budget principal s'élève à 160.000 € et en ce qui concerne le budget assainissement à 10.000 €.

Le Conseil vote pour l'ouverture de crédits pour les deux budgets tels que présentés à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. Fombonne

A l'occasion des conseils municipaux de fin d'année nous ajustons nos lignes budgétaires pour procéder aux dépenses qui restent à réaliser et bien entendu nous équilibrons systématiquement les dépenses par des recettes en conséquence.

En ce qui concerne cette décision modificative, seule la section d'investissement est concernée. Il s'agit de

rééquilibrer nos opérations en fonction de leur avancement réel. Ainsi nous pouvons identifier des dépenses non réalisées ou des opérations terminées (Rénovation des Façades du Château de Larnage, Réhabilitation de la maison des associations, opérations de voirie) et dans le même temps des dépenses nécessaires du fait de l'avancement rapide d'autres opérations (travaux de parking de l'annexe Pasteur). Nous avons également identifié des recettes supplémentaires dont 28.000 € au titre du FCTVA et 2.900 € au titre des certificats d'économie d'énergie.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les propositions de modifications concernant la section d'investissement.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Rapporteur : A.Genthon

A.Genthon indique au conseil que par circulaire en date du 10 novembre dernier, Monsieur le Préfet de la Drôme lui a transmis les éléments d'information concernant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2016.

Bien que le montant de l'enveloppe départementale attribuée à la Drôme en 2016, ne soit pas connu à ce jour, celle-ci devrait être proche de celle de l'année 2015 qui s'élevait, pour mémoire, à 6 139 880 €.

Au même titre que l'année précédente, sont définies comme prioritaires, au niveau national, les opérations de soutien aux espaces mutualisés de service au public, aux commerces et à la revitalisation des centres-bourgs pour le développement de l'accessibilité aux services dans les territoires à faible densité de population. Il s'agit notamment des projets visant à développer l'attractivité et la revitalisation des centres-bourgs (par le maintien ou la reprise de commerce de proximité, d'équipements publics ...).

A.Genthon rappelle qu'au titre de la DETR 2015, la commune d'Anneyron a pu valoriser une première phase de l'opération de redynamisation du centre-bourg portée par l'Epora (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) et un montant de subvention de 112.500 € a été alloué.

C'est donc en toute logique qu'il est proposé de déposer une nouvelle demande au titre de cette dotation pour l'année 2016.

L'EPORA vient de faire connaître le bilan de son opération et le montant à la charge de la commune au titre de l'année 2016 s'élève à 331.865 €. La commune peut de ce fait solliciter une subvention à son taux maximum de 25 %

A l'unanimité, le Conseil autorise Monsieur le Maire à solliciter une dotation auprès de Monsieur le Préfet.

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : A.Genthon

Il est proposé de modifier le tableau des effectif pour permettre la progression de carrière d'un agent. Il est nécessaire pour cela de créer un poste sur le grade concerné, bien entendu cela ne génère pas d'augmentation du nombre de salariés.

Il sera proposé au Conseil, dans le courant de l'année 2016, de supprimer les postes non pourvus dans le tableau existant dès que ces derniers pourront faire l'objet d'un mouvement administratif.

Le Conseil Municipal vote pour à l'Unanimité

RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENTS DANS LE CADRE DE CUI-CAE

Rapporteur : A.Genthon

La commune a la possibilité de mobiliser des aides de l'Etat pour satisfaire ses besoins et prendre en compte la situation difficile de certaines personnes éloignées de l'emploi.

Deux besoins sont identifiés : un besoin de renfort sur nos équipes administratives sur une base de 22h par semaine (rémunération correspondant au SMIC. La durée initiale du contrat sera fixée à 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 60 mois, après renouvellement de la convention), ainsi qu'un besoin de renfort sur les écoles et pour des tâches de nettoyage sur une base de 20 h (rémunération correspondant au SMIC. La durée initiale du contrat sera

fixée à 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 60 mois, après renouvellement de la convention). Ces deux postes seront pris en charge par l'Etat à hauteur de 75 %.

A.Lacroix souhaite savoir si le recrutement administratif est lié au départ d'un agent communal.

A.Genthon précise que l'on peut le considérer comme cela mais qu'il ne s'agit pas néanmoins d'un remplacement poste pour poste, il y aura nécessaire de la répartition de tâches puisque le temps de travail notamment est moins important (temps de travail 22h).

D.Malins-Allaix demande si la différence de temps de travail est liée à une identification différente des besoins

A.Genthon précise qu'en effet, les volumes horaires sont adaptés aux besoins identifiés

Le Conseil Municipal l'Unanimité décide d'adopter les propositions de Monsieur le maire selon les conditions définies ci-dessus et l'autorise à signer les conventions et les contrats à intervenir.

MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Rapporteur : M. Fombonne

Il est rappelé à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal du 21 Janvier 2015 validant les transferts et les classements de différentes voies sur le territoire de la commune dans le cadre d'une convention avec le Département de la Drôme. L'objectif du Département a été de conserver la continuité des voies départementales.

Il s'agit du déclassement de routes départementales dans le domaine public communal telles que le raccordement Ouest de l'ex. RD1 sur une longueur de 630 m., du giratoire entre la RD1 et la RD122, de l'ex. RD1 du PR 7+460 au PR 8+890 sur une longueur de 1 430 m., du raccordement Est de l'ex. RD1 du PR 9+267 au PR 9+970 sur une longueur de 703 m. et enfin de la RD122 du PR 8+750 (carrefour VC) au PR 9+810 (giratoire de l'ex. RD1), soit 1 060 m. Il s'agit donc ainsi d'un total de 3 823 m de voies.

Il s'agit également du classement de la route communale de « la Biscuiterie » entre le carrefour de la RD122 PR 9+145 à la RD1 PR 6+050, soit environ 360 m dans le domaine public départemental

Il est nécessaire aujourd'hui de prendre en compte officiellement ces changements, qui ont un impact sur certaines subventions par exemple, en mettant à jour notre tableau des voies communales.

J.Pin s'interroge sur les conséquences que peut avoir le classement dans le domaine public départemental du carrefour de la biscuiterie qui est dangereux.

A.Genthon précise qu'en effet, les services départementaux ont d'ores et déjà été sollicités quant à la nécessité de traiter cette zone, et l'on peut espérer que s'agissant de deux voies départementales nous pourrions constater une prise en compte rapide de la dangerosité de ce carrefour.

Le Conseil à l'unanimité vote POUR la Modification du tableau de la voirie communale portant le total des voies communales à 76 109 ML.

MODIFICATION DU TABLEAU COMMUNAL DES PLACES PUBLIQUES

Rapporteur : M. Fombonne

Il s'agit par cette délibération de régulariser l'état réel de nos espaces publics et par là même d'accroître le patrimoine communal.

En effet, il est rappelé à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal du 19 Novembre 2009 décidant le déclassement de la Place des Ecoles domaine public communal pour permettre la construction de la Médiathèque. Après la réalisation du projet médiathèque, de nouvelles aires de stationnement ont été aménagées et il convient de les reclasser dans le domaine public.

A l'Unanimité le Conseil Municipal valide le classement dans la voirie communale des aires de stationnement de la Médiathèque pour une surface de 385 m² équivalant à 96 ML et la modification du tableau de la Voirie Communale (Place Publiques) pour un total de 25 302m² de places publiques.

ECHANGES ET CESSIONS D'IMMEUBLES RURAUX – SECTEUR DE MANTAILLE-

Rapporteur : M. Fombonne

AMENAGEMENT CARREFOUR ROUTE DES TEPPEES ET MOILLES/CHEMIN DE POLLETIERE-

Il est très difficile de manœuvrer au niveau de ce carrefour tant pour les petits véhicules que pour les engins agricoles. Il est rappelé à l'Assemblée qu'une Opération d'Echanges et Cessions d'Immeubles Ruraux (ECIR) a été ordonnée sur le secteur de Mantaille par arrêté du Président du Conseil Général parallèlement à l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF).

Cette procédure permet notamment à des propriétaires de procéder à des cessions de terrains.

Mr Thomas Arnaud propose de céder à la Commune d'Anneyron une partie de la parcelle cadastrée section AN N° 162 lieu-dit : Les Billes classée en pré pour une superficie de 44 m² afin d'améliorer le carrefour Route des Teppes et Moilles/Chemin de Polletière.

Cette cession aura lieu sous condition suspensive de l'autorisation de la Commission Communale d'Aménagement Foncier moyennant le prix d' **Un Euro** .La prise de possession de ce nouveau lot s'effectuera à l'issue de l'Opération ECIR.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AN N°162 pour une superficie de 44 m² moyennant le paiement d'une soulte de : Un euro à verser à Mr Arnaud Thomaset autorise Monsieur le Maire à signer la convention de cession sous seing privé

PROLONGATION DU CHEMIN RURAL N°172- LIEU-DIT : BOIS ROTI

M.Fombonne propose un autre dossier, toujours dans le cadre de la même procédure de l'ECIR.

Le chemin rural n°172 débouche dans une propriété privée. Mr Cros Robert propose de céder à la Commune d'Anneyron une partie des parcelles cadastrées section AP N°164 et 166 pour une superficie totale de 648m² au lieu-dit : Bois Roti et classées en sol. Cette acquisition permettra à la Commune de prolonger le chemin rural N°172 jusqu'à la RD N° 132. De ce fait, et après travaux, les services techniques lors des opérations d'entretien ou les particuliers n'emprunteront plus la propriété privée de Mr Robert Cros (parcelle AP 166) pour accéder au chemin rural N°172. M.Fombonne précise que les travaux ne sont pas prévus dans l'immédiat.

Cette cession aura lieu sous condition suspensive de la Commission Communale d'Aménagement Foncier moyennant le prix de : trois cent vingt quatre Euros (324 €). La prise de possession des nouveaux lots ainsi que le versement de la soulte s'effectueront à l'issue de l'Opération.

Nous n'avons pas de frais supplémentaires à supporter puisque l'ECIR simplifie les modalités d'échange.

A.Lacroix souhaite savoir si le département va donner son autorisation pour déboucher sur la voie départementale.

M. Fombonne répond oui.

C.Cros pense que ce chemin utilisé par les randonneurs doit permettre de rejoindre le château de barbe bleue

A .Genthon confirme en effet qu'il s'agit là d'un chemin historique d'accès au site

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées AP N° 164 et 166 pour une superficie de 648 m² moyennant le paiement d'une soulte d'un montant de 324 € (trois cent vingt quatre euros) à Mr Robert Cros et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de cession sous seing privé

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR L'ENTRETIEN DE LA STATION D'EPURATION

Rapporteur : A.Genthon

A.Genthon rappelle à l'Assemblée que depuis le 1 janvier 2015, la Communauté de communes gère en direct les stations d'épuration du territoire.

La station d'épuration de Mantaille comme les autres stations d'épuration est entrée dans le patrimoine de la communauté de communes. Concernant notre station, des tâches d'entretien doivent être réalisées chaque semaine : par exemple l'entretien du dégrillage, le contrôle de bon fonctionnement global, l'entretien des abords et des espaces verts...

Il est proposé au Conseil Municipal que ce suivi hebdomadaire soit réalisé par le service technique de la commune, moyennant remboursement du coût salarial correspondant par la Communauté de communes.

Pour ce faire, il est proposé de signer avec la Communauté de communes une convention de mise à disposition du personnel pour l'entretien de la station d'épuration de Mantaille. Cette convention précise que le service technique de la commune est mis partiellement à disposition de la Communauté de communes pour la partie entretien courant des ouvrages d'épuration collectifs situés sur la commune. Elle précise en outre le montant des sommes remboursées à la commune par la Communauté de communes.

La durée de la convention est fixée à 3 ans (2015 – 2016 – 2017).

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le projet de convention et tout autre acte relatif à ce dossier,

MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DE GAZ

Rapporteur : A.Lacroix

A.Lacroix donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz. Ainsi la commune peut bénéficier de nouvelles recettes par la mise en œuvre de cette redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers.

Il est proposé au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,35 €/mètre de canalisation dans les conditions prévues par le décret. Ces valeurs évolueront chaque année au 1er Janvier (proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz ; cette redevance est instaurée dès 2015.

MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX D'ELECTRICITE

Rapporteur : A.Lacroix

Le dossier est identique au précédent mais pour l'électricité. Il s'agit du même décret qui va permettre à la commune de bénéficier de nouvelles recettes par la mise œuvre de cette redevance, il est à noter qu'ERDF fait plus de chantiers sur la commune que GRDF, il est donc à prévoir une recette plus importante pour cette redevance.

Il s'agit de fixer le montant au taux maximum. Les spécifications de comptabilisation sont un peu plus complexes pour les chantiers de travaux d'électricité. Il est donné lecture de modalités envisagées afin de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public. Cela concerne les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité ainsi que les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité; cette redevance est instaurée à compter du 1er Janvier 2016. Dit que ces valeurs évolueront chaque année au 1er Janvier proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ASSOCIATION « MEMOIRE DE LA DROME »

Rapporteur : D. Malins-Allaix

L'Association Mémoire de la Drôme sollicite une subvention de 200 € pour la publication d'un ouvrage sur la Drôme Rhodanienne. Cette Association, soutenue par le Conseil Général, a en effet engagé un projet d'édition d'un ouvrage concernant l'histoire de : « La Drôme Rhodanienne » qui abordera toutes les questions liées à l'histoire, à la vie quotidienne, aux paysages de la Drôme Rhodanienne dont fait partie la commune d'Anneyron.

La réalisation d'un tel ouvrage ayant un coût important, l'Association Mémoire de la Drôme sollicite une aide de la commune pour publier ce livre qui s'élève à 200 €. En compensation, l'Association offrira à la commune d'Anneyron 5 ouvrages.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association Mémoire de la Drôme pour son projet d'ouvrage « la Drôme Rhodanienne ».

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE : RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2014

Rapporteur : P. Boidin

P.Boidin, présente le rapport d'activité 2014 en rappelant pour chaque compétence l'action de la communauté de communes. Par ailleurs ce rapport qui est examiné en fin d'année 2015 met bien en avant les orientations et les projets portés par cet établissement public de coopération intercommunal qui a, il faut le rappeler, été créée en 2014 sous sa forme actuelle.

Il ressort des différentes réalisations et projets une véritable recherche d'efficacité qui impacte la vie quotidienne de tous les habitants des 35 communes qui composent le territoire de la Communauté de Communes Porte de Drôme Ardèche.

A.Genthon indique qu'il est incontestable que les choses avancent avec cette nouvelle structure. Il rappelle que lors des vœux 2015 Mr Jouvet, Président de la Communauté de Communes, a pris l'engagement de faire avancer la réalisation de la Zone Artisanale de la Plaine. Cet engagement est tenu ; les dossiers permettant sa réalisation sont déposés et nous pourrions bientôt voir le démarrage concret de cet aménagement tant attendu.

Pour tous ceux qui souhaitent aller dans le détail de la présentation il est possible de consulter le document en mairie ou de solliciter sa version dématérialisée (elle est accessible à tous les conseillers) .

Cette présentation ne fait pas l'objet d'une délibération.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – DETR 2015 : DEMANDE DE MODIFICATION D'OBJET

Rapporteur : A.Genthon

A.Genthon indique qu'il s'agit par cette délibération de reprendre le programme envisagé dans un dossier de demande de subvention pour réorienter la demande initiale de la commune. En effet, la commune rencontre des difficultés d'ordre techniques en ce qui concerne la réalisation du projet de création d'une piste de BMX dans le cadre de l'aménagement de la zone de loisirs de l'Argentelle. Afin de ne pas perdre la subvention de l'Etat qui a été octroyée et parce que depuis la commune a avancé avec les associations locales sur certains projets complémentaires, il est proposé de réorienter ce dossier mais en le consacrant toujours aux sports de pleine nature

D'un point de vu financier, nous proposons d'indiquer le même montant de travaux soit un total de 160.000 € H.T. pour valider le montant initial de la subvention. Ce projet comprend outre les espaces ludiques cyclistes tels que Pump-Track, Trial-Park, Ludik-Park et Short-Track tels qu'ils avaient été envisagés initialement, un espace dédié aux skates et rollers sous la forme d'un Skate Park, la création d'espaces (terrains et jeux) boulistes pour la boule

Lyonnaise ainsi que la Pétanque (pratique Loisirs et Compétition : accueil des Compétitions de niveau Fédéral par exemple), la création de locaux mutualisés ainsi que la réalisation d'une Maison de la Pêche et de l'environnement. Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition de changement d'objet, réaffirme la nécessité de procéder à la réalisation de ces travaux et à mobiliser les fonds correspondants et demande à Monsieur le Maire de solliciter une modification de l'objet de l'arrêté n° 2015-230-0011 afin de pouvoir poursuivre le projet d'aménagement de la base de loisirs de l'Argentelle conformément au nouveau phasage proposé afin de pouvoir bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015 qui a été allouée.

DECISIONS DU MAIRE ET RESULTATS D'APPELS D'OFFRES

A.Genthon donne lecture à l'assemblée des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Décision du Maire n°2015-013 :

Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche. Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie la commune contracte une ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant de 300.000 € pour une durée de 1 an. Le taux d'intérêt applicable à un tirage se compose tel qu'il suit EONIA +marge de 1,68 %. Commission de non utilisation : 0,15 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Décision du Maire n° 2015-014

Marché public « traverse du Bourg – travaux de serrurerie métallerie » procédure adaptée , Autorisation de contrat. Il a été décidé la passation d'un marché de travaux avec l'entreprise NAKLIS Ferronnerie d'Art – 3565 route de la valloire – 26140 Anneyron pour un montant de 14.510,50 € H.T., pour les travaux de serrurerie et de métallerie dans le cadre du réaménagement de la traverse du bourg.

EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

A huis clos

La liste des acquisitions de terrains, maisons et appartements est présentée, aucune opération ne fait l'objet de l'activation du droit de préemption.

N° Dossier	Reçu le	Nature du Bien	Adresse	Surface	Prix
2015-41	12/11/2015	Terrain à bâtir	Village	437 m ²	60 000€
2015-43	19/11/2015	Appartement	Village	85 m ² + garage	98 000€
2015-44	20/11/2015	Terrains à bâtir	Centre bourg	1082m ²	379 800€ TTC
2015-45	24/11/2015	Terrains à bâtir	Centre bourg	2142 m ²	250 000€ TTC
2015-46	3/12/2015	Maison d'habitation	Village	1147 m ²	205 000€
2015-47	3/12/2015	Maison d'habitation	Village	1021m ²	175 000€
2015-48	7/12/2015	Maison d'habitation	Coinaud	800m ²	193 000€
2015-49	10/12/2015	Maison d'habitation	Centre bourg	653m ²	134 000€
2015-50	10/12/2015	Terrain à bâtir	Village	366m ²	48 500€